

Berne, le 7 juin 2019

<u>Destinataires</u>

Partis politiques Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne Associations faîtières de l'économie Autres milieux intéressés

Révision partielle de l'ordonnance sur les émoluments et les indemnités en matière de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 7 juin 2019, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police (DFJP) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de révision partielle de l'ordonnance sur les émoluments et les indemnités en matière de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OEI-SCPT; RS 780.115.1).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au 28 septembre 2019.

Voilà plusieurs années que le coût de la surveillance des télécommunications donne régulièrement lieu à débat. Quant au taux de couverture des coûts du Service Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (Service SCPT), il est inférieur à 50 % depuis longtemps déjà. Le 15 novembre 2017, suivant la recommandation formulée par la Commission des affaires juridiques du Conseil des États et le vœu émis par les cantons et les autorités de poursuite pénale, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de mettre sur pied, par l'entremise du Service SCPT, un groupe de travail sur la question du financement de la surveillance des télécommunications (GT Financement de la surveillance). Composé de représentants du Service SCPT, de l'Administration fédérale des finances, du Ministère public de la Confédération, du Service de renseignement de la Confédération, de l'Office fédéral de la police et des cantons (police et ministères publics), ainsi que de représentants des personnes obligées de collaborer (POC), ce groupe de travail est chargé d'évaluer le montant des émoluments et d'envisager une simplification de leur facturation et de leur paiement afin de parvenir à un consensus.

Après avoir examiné différents modèles de financement en 2018, le GT Financement de la surveillance a recommandé de transformer fondamentalement l'actuel système de financement et de créer, à cette fin, une base légale qui permette à l'avenir non



seulement un calcul et une facturation des coûts, comme à présent, mais aussi l'instauration de forfaits annuels. Cette solution simplifiera le travail quotidien des autorités qui demandent un renseignement ou ordonnent une surveillance, car elles ne recevront plus une facture pour chaque mandat. On pourrait envisager que le canton concerné règle un forfait annuel pour le tout. Les cantons discutent actuellement au sein de Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) des conditions – concernant avant tout la clé de répartition – auxquelles ils pourraient se rallier à la solution du financement forfaitaire de la surveillance des télécommunications. Une adaptation de loi en ce sens en est en cours de préparation dans le cadre du message global de l'Administration fédérale des finances relatif aux réformes structurelles.

D'ici là toutefois, il y a lieu de maintenir le modèle existant des émoluments et des indemnités et de l'optimiser, d'où la nécessité de modifier l'OEI-SCPT. À l'avenir, les renseignements simples, d'un coût de 9 francs (Fr. 6.- à titre d'émolument et Fr. 3.- à titre d'indemnité) selon l'OEI-SCPT en vigueur, ne seront plus facturés aux autorités. Le groupe de travail propose de compenser le manque à gagner pour le Service SCPT – environ 1,4 million de francs – par une hausse des émoluments de certaines surveillances en temps réel et surveillances rétroactives. Les indemnités prévues continueront en revanche d'être versées aux POC (Fr. 3.- pour chaque enregistrement livré). Il existe en effet un grand nombre de POC de petite taille qui ne font que livrer des renseignements sans jamais devoir exécuter des mesures de surveillance. Sans cela, ces POC ne seraient jamais indemnisées. L'abandon de la facturation des faibles montants réduira la charge administrative non seulement des autorités à l'origine des demandes de renseignements, mais aussi du Service SCPT.

Cette révision partielle est aussi l'occasion de corriger l'art. 7 OEI-SCPT, qui contient un renvoi inexact.

Vous trouverez ci-joint le projet de modification de l'ordonnance et son rapport explicatif. Ces documents sont aussi disponibles en ligne, à l'adresse https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'à l'échéance du délai de la consultation, les prises de position seront publiées sur internet. Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse ci-après, dans le délai imparti :

aemterkonsultationen-uepf@isc-ejpd.admin.ch

Veuillez également indiquer dans votre réponse les coordonnées d'une personne à qui nous pourrons nous adresser si nous avons des questions concernant votre avis.



Madame Jasmine von Vivis (tél. 058 462 35 53) et Madame Stephanie Schneiter (tél. 058 467 89 43) sont à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Vous remerciant d'ores et déjà de votre intérêt et de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Karin Keller-Sutter Conseillère fédérale